

ID: 077-200070779-20240528-2024\_62-DE

## République Française Département SEINE ET MARNE

# Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 28/05/2024

Nombre o	le membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
52	30	43		

Vote A l'unanimité Contre: 0 Abstention: 0

L'an 2024, le 28 Mai à 18:48, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian. Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

Présents: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM: ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s): JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à M. GERMAIN Jean-Luc. MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s): Mme HELLIAS Aline

Absent(s): Mmes: BARRES Fabienne, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM: CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

#### 2024 62 - Grille tarifaire 2024 ALSH Intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2017-95 du 20 juin 2017 fixant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux du 1 juillet 2017 au 31 août 2018,



ID: 077-200070779-20240528-2024\_62-DE

Vu la délibération 2018-90-02 du 9 mai 2018 relative à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Vu la délibération 2021\_153 du 16 décembre 2021 relative à la création de 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus et à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Considérant la nécessité de suivre l'inflation actuelle de 2,6%,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou majorité :

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme suit :

		ournée	ournée complète		1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas				
		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
		2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		2,60%		2,60%		2,60%		2,60%		2,60%		2,60%
T1	<à1067€	7,98€	8,19€	6,87 €	7,05€	5,82€	5,97€	5,30€	5,44€	3,20€	3,28€	2,76€	2,83€
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,09€	10,35 €	8,67 €	8,90 €	7,46€	7,65€	6,41€	6,58€	4,25€	4,36 €	3,66€	3,76€
Т3	de 2 000,01€ à 3 000 €	12,18€	12,50€	10,48€	10,75€	8,90€	9,13€	7,65€	7,85€	4,90€	5,03€	4,21€	4,32€
Т4	de 3 000,01€ à 4 000 €	15,39 €	15,79€	13,23€	13,57€	11,23€	11,52€	9,66€	9,91€	6,18€	6,34€	5,30€	5,44€
T5	de 4 000,01€ à 5 000 €	18,41 €	18,89€	15,84€	16,25€	13,44 €	13,79€	11,56€	11,86 €	7,39€	7,58€	6,36€	6,53€
Т6	de 5 000,01€ à 6 000 €	21,54€	22,10€	18,53€	19,01€	15,72€	16,13€	13,53€	13,88 €	8,65€	8,87€	7,44€	7,63€
17	> 6 000,01 €	22,72€	23,31 €	19,54€	20,05€	16,58€	17,01€	14,26€	14,63€	9,12€	9,36€	7,85 €	8,05€
Extérieur		38,55€	39,55€	38,55€	39,55€	28,14€	28,87€	28,14€	28,87 €	15,48€	15,88€	15,48€	15,88€
Tarif PAI panier repas		3,00€	3,00€	3,00 €	3,00 €	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€				

- **DECIDE** de l'application des tarifs joint à la présente à partir du 1er septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 29/05/2024

Le Président,

100

Christian POTEAL

COMMUNES

The state of the s

Le Secrétaire de séance, M. VIGIER Mathias

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr